

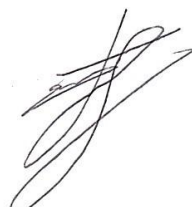
Compte rendu :	
Date de rédaction	10/10/2025
Date de validation	10/10/2025
Date de diffusion	13/10/2025

COMPTE RENDU de la réunion du 29/09/2025 à 19h en visioconférence Teams		
PRESENTS	EXCUSES	DIFFUSION
<u>Membres du Bureau :</u> Daniel LAFITTE, Président Micheline BELOEIL, Trésorière Sébastien CHOPLIN, Trésorier adjoint Frédérique MERLE, Secrétaire Générale Fabienne HABRIOUX, Secrétaire Générale adjointe Laurent URVOIS, Vice-président Ronan TASTARD, Vice-président <u>Techniciens :</u> Catherine ADERKAOU François GREHAN Dominique LAURENT Dominique MASSICOT Yves NARDUZZI (CT)		Site internet
Secrétaire de séance : Dominique Massicot/Catherine Aderkaoui		

N°	Objet	Discussions / décisions	Suivi/référent
1	Terrain des Eyzies	⇒ La procédure engagée est une procédure d'expulsion pour impayé : si paiement même partiel, cela entraîne l'arrêt de la procédure. ⇒ La facture pour 2025 sera envoyée début octobre. ⇒ Demander conseil à l'avocat sur la possibilité de rompre le bail compte tenu des retards de paiement enregistrés. ⇒ Si rupture possible, le Comité Directeur sera sollicité pour avis définitif.	Fabienne Habrioux
2	Préparation de l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur	Proposition d'ordre du jour : ⇒ Situation du bail des Eyzies pour décision. ⇒ Bilan financier. ⇒ Point licences (préparer une synthèse de l'évolution des licences – cf. présentation effectuée par Maryse Viseur) → analyse des données et accompagnement des structures impactées par la baisse de licences). ⇒ Programme et composition des commissions sportives. ⇒ Convention Sarailh – demande du club de Pau d'établir une convention avec le CRCK pour la rétrocession au club d'une part de l'indemnisation annuelle octroyée par la Centrale du Pont d'Espagne au CRCK (en contrepartie de l'entretien du bassin). ⇒ Bateaux freestyle : mise à disposition au club d'Orthez régie par une convention mais bateaux plus utilisés par le club et stockés au Stade d'Eau Vive → convention à refaire avec le club de Pau ou le Stade d'Eau Vive ou vente du matériel (si les termes de la convention liée à la subvention d'investissement le permettent). ⇒ AG : date et format proposé.	
3	Stages et formations à venir	<u>Stage féminin</u> : samedi 1^{er} novembre à Vivonne avec présence de Nathalie Gastineau pour une séance coaching et intervention de deux kinés, pratique sportive à organiser (Manon Hostens non disponible), en attente du devis de la MFR de Vivonne. <u>Stage handi</u> : réunion visio le 1^{er} octobre, peu de monde intéressé. <u>Stage slalom</u> à la Toussaint : pas d'inscrits pour le moment (date limite 10 octobre), pas d'hébergement obligatoire pour les participants mais même tarif pour tout le monde, retour du club de Pau qui refuse de mettre à disposition des cadres « bénévoles ».	Fabienne Habrioux Fabienne Habrioux Yves Narduzzi

		<u>Championnat de France Descente U15</u> (équipe et individuel) : 6 jours à St Pierre de Bœuf, 2 équipes de 6 + 2 camions + 2 cadres CRCK + 2 bénévoles dont 1 féminine, sélection des meilleurs kayakistes et céistes (objectif podium), budget prévisionnel autour de 6000 € avec application des règles : coût de participation de 424 € (250 € en 2024). Si participation du CR de 1000 €, coût réduit à 341 €. ⇒ Validation d'un tarif à 341 € à 4 voix contre 1. <u>Formation</u> : coût de participation à définir pour formation MFPC, CQP, CCP et recyclage. Tarifs 2024 : formation MFPC : 400 € pour les garçons et 350 € pour les filles / recyclage : 80 € / CQP : 50 € pour l'hébergement et 50 € pour la restauration + 250 € versés à la FFCK dont rétribution au CRCK de 90 €. ⇒ Validation pour la formation MFPC d'un tarif à 400 € pour les filles et 450 € pour les garçons. Tarifs CQP et CCP à rediscuter. Gratuité pour les formations juges et gestionnaires de courses. <u>Challenge jeune</u> : date proposée 27-28 juin / appel à candidature pour l'organisation. ⇒ Validation de la date des 27-28 juin.	François Gréhan François Gréhan Dominique Laurent Yves Narduzzi Philippe Niquet Sébastien Choplin
4	Bulletins de salaire	Finalisation en cours des avenants aux contrats de travail pour fixer les augmentations sur salaire → édition des bulletins de salaire en attente depuis 2 mois (obligation légale de délivrer un bulletin de salaire dans un délai d'un mois). Statut différent selon les salariés : 3 ont un salaire indexé sur le salaire minimum conventionnel de la CCNS, 2 ont un salaire fixe et ne bénéficient pas d'augmentation liée à l'évolution du SMC. Deux solutions : les 3 salariés indexés sur le SMC acceptent de perdre cet avantage ou le Bureau propose aux 2 autres salariés de bénéficier également de cet avantage. ⇒ Consultation des salariés avant décision.	Laurent Urvois
5	Questions diverses	Cautionnement des manifestations 2026 : Dominique Massicot instruit les candidatures sur l'extranet mais a besoin d'un élu référent pour la validation. ⇒ Proposition de Ronan Tastard validée par l'ensemble du Bureau.	
La séance est levée à 22h.			

Le Président
Daniel LAFITTE



La Secrétaire Générale Adjointe
Fabienne HABRIOUX

